

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 7 janvier 2020

Mise en place de l'observatoire départemental de l'agribashing dans la Vienne

Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne, a installé ce jour, l'observatoire départemental de l'agribashing qui réunit les services de l'État (police, gendarmerie, Direction Départementales des Territoires, Direction Départementale de la Protection des Populations), la chambre d'agriculture, les syndicats agricoles avec l'objectif de disposer d'un état des lieux exhaustif des problématiques de sécurité rencontrées par les agriculteurs et d'élaborer des solutions communes, efficaces et concertées.

Le département de la Vienne compte environ 4 000 exploitations qui pourraient recourir au dispositif.

Pour lutter contre le phénomène d'agribashing, les forces de l'ordre s'appuieront l'action des services de police et sur la cellule nationale de renseignement et de rapprochement judiciaires (DEMETER) créée au mois d'octobre par la gendarmerie nationale.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CELLULE DEMETER?

Elle est destinée à apporter une réponse globale et coordonnée à l'ensemble des problématiques qui touchent le monde agricole en menant collégialement les actions dans les domaines :

- de la prévention et de l'accompagnement des professionnels du milieu agricole par des actions de sensibilisation et de conseils destinées à prévenir la commission d'actes délictueux :
- de la recherche et de l'analyse du renseignement en vue de réaliser une cartographie évolutive de la menace et détecter l'émergence de nouveaux phénomènes et/ou groupuscules;
- du traitement judiciaire des atteintes par une exploitation centralisée du renseignement judiciaire, un partage ciblé de l'information et une coordination des investigations le nécessitant;
- de la communication, en valorisant toutes les actions menées dans ces différents domaines par la Gendarmerie et par des actions ciblées destinées à rassurer le monde agricole.

Contact presse

Guenaël CAMPAN – Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne – guenael.campan@vienne.gouv.fr – 05.49.55.70.09







QUELS SONT LES FAITS VISÉS PAR LE CELLULE DÉMÉTER ?

- des actes crapuleux
- · des actions de nature idéologique

Il peut donc s'agir de vols, de dégradations, de cambriolages, de violations de domiciles ou d'intrusions, d'occupations illégales, d'actions menées par certains groupes...

QUE FAIRE EN CAS DE FAITS CONSTATÉS OU DE MENACES ?

L'agriculteur doit s'adresser à sa brigade locale de Gendarmerie, dont chacune dispose d'un « référent sûreté » formé aux problématiques du monde agricole. S'il le souhaite, il peut également solliciter un diagnostic de sûreté (gratuit) dans son exploitation.

En cas de flagrant délit, un seul numéro : le 17.





